Confinement n°2 : comment pratiquer la psychothérapie, la supervision, la formation ?

Il n'existe pas de consignes gouvernementales tout-à-fait claires qui puissent justifier une décision générale de fermeture des cabinets ou à l'inverse de maintien d'une activité en présentiel. La situation nous semble nécessiter une évaluation au cas par cas selon les patients (gravité des troubles, nécessité de la présence physique du thérapeute) et selon les praticiens (titre de psychologue ou de psychothérapeute, n°ADELI ou statut non protégé). Il est important de rappeler que c'est le patient qui vient en consultation qui risque une amende ou une contamination dans les transports.

Informations publiées sur le site du gouvernement :

- Les établissements recevant du public sont fermés sauf ceux qui figurent dans la liste dérogatoire.
- Les cabinets de professionnels libéraux non médicaux ne figurent pas dans la liste des établissements autorisés à rester ouverts. Il n'est rien précisé pour les cabinets qui ne sont pas des ERP parce qu'ils sont situés au domicile du praticien.
- La majorité des consultations pour psychothérapie ou supervision peuvent être assurés en ligne. Les formations doivent aussi être assurées en ligne dans toute la mesure du possible.
- L'attestation de déplacement dérogatoire comporte un item "consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ni différés". Cet item permet les consultations en présentiel pour les patients pour lesquels des consultations par visio ou par téléphone ne suffiraient pas.
- Les praticiens disposant d'un numéro ADELI peuvent fournir au patient un justificatif sous forme de convocation écrite mentionnant leurs noms, prénoms, date de naissance, date et heure du rdv, lieu du rdv, sur papier à entête du cabinet.
- Ces consultations en présentiel doivent se faire en respectant les règles : port du masque pendant la consultation, utilisation de gel hydroalcoolique à l'entrée, entrée et sortie différentes ou horaires décalés pour que les patients ne se croisent pas, aération du cabinet entre chaque consultation, nettoyage des

Fédération des professionnels de la Gestalt-thérapie
1575 Route de Fontagneux - 38450 VIF- Identification W381024007
contact@fpgt.fr - www.fpgt.fr

surfaces touchées après chaque consultation, nettoyage du cabinet chaque jour.

- L'attestation de déplacement comprend aussi un item "déplacement qui ne peut pas attendre" dans lequel il est mentionné les "centres de formation pour adultes". Cet item pourrait justifier un déplacement vers un cabinet de supervision ou un lieu de formation mais ce n'est pas garanti pour la supervision.
- Il est prudent, si l'on rejoint un cabinet de superviseur ou un centre de formation privé, de se munir de son contrat de formation pour justifier son déplacement. Ce contrat doit mentionner les dates et le lieu de formation ou supervision ainsi que le nom de la personne formée.
- Règles d'isolement en cas de test positif : l'isolement est de 7 jours à partir du test. En cas de maladie, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre.
- Pour les personnes ayant été en contact avec une personne malade ou positive : isolement de 7 jours et passation d'un test. Levée de l'isolement au bout de 7 jours si le test est négatif et si la personne n'a pas de symptômes.
- Des aides financières sont prévues pour les indépendants : www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independants

Quelques recommandations :

- Vous pouvez vous rendre à votre cabinet pour pratiquer des séances à distance. Vous munir d'un justificatif prouvant votre adresse professionnelle (document URSSAF par exemple).
- Garder à l'esprit que si vous maintenez votre activité au cabinet, ce n'est pas vous qui encourez une amende mais vos patients pour non respect du confinement (135€). Il n'existe pas de garantie qu'une éventuelle attestation de votre part soit acceptée par les forces de l'ordre comme justificatif de déplacement.
- Le choix d'une séance en présentiel doit aussi prendre en compte les risques de contamination pour le patient, notamment s'il doit prendre des transports collectifs pour venir.
- Il est important de poser un cadre clair pour vos patients : peuvent-ils venir s'ils sont en contact avec une personne malade ou positive ? Comment doivent-ils vous prévenir ? Allez-vous annuler vos séances en présence si vous êtes en contact vous-même avec une personne positive ? Demandez-vous à vos patients de porter le masque durant toute la séance ? Quelles règles posez vous

pour les séances à distance (lieu, confidentialité, modalités de règlement) ? Quelles garanties offrez-vous à vos patients (confidentialité, ponctualité, délai d'envoi du lien par mail pour les visios…) ?

- Les centres de formation pour adultes sont autorisés à rester ouverts mais le cabinet d'un formateur indépendant ne peut être considéré comme un centre de formation.

Fédération des professionnels de la Gestalt-thérapie
1575 Route de Fontagneux - 38450 VIF- Identification W381024007
contact@fpgt.fr - www.fpgt.fr